

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

SEANCE D'INSTALLATION

LUNDI 22 DECEMBRE 2025

DELIBERATION	N°12/22-12-2025/12
--------------	--------------------

OBJET :

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PREVENTION DES CONFLITS
D'INTERETS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE
CORSE**

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Issus de la Collectivité de Corse	:	30
Issus des Représentants des Professionnels	:	20
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	41
Issus de la Collectivité de Corse	:	25
Issus des Représentants des Professionnels	:	16
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	8
Issus de la Collectivité de Corse	:	4
Issus des Représentants des Professionnels	:	4
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	49
Issus des Représentants des Professionnels	:	20
Issus de la Collectivité de Corse (Quorum Collèges : 21)	:	29
Nombre total de votants	:	49
Adoption	:	49

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paola MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGO, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Dominique LIVRELLI à Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Martin MONDOLONI à Angèle CHIAPPINI, Pierre POLI à Christelle COMBETTE, Paul QUASTANA à Paul-Félix BENEDETTI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.
Dominique ANDREANI à Pierre NEGRETTI, Joseph BENZONI à Olivier VALERY, Jean-François CASTELLI à DI MENZA Dominique, Gilles CIONI à Stefanu VENTURINI.

VU le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse, venant compléter le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales par une section 6 disposant notamment dans son article R. 4424-48 :

« Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé de représentants de la collectivité de Corse et de représentants des professionnels.

Les représentants des professionnels comprennent au moins un représentant de chacune des trois catégories professionnelles mentionnées à l'article L. 713-11 du code de commerce. « Les représentants de la collectivité de Corse disposent, au sein du bureau, de deux sièges de plus que les représentants des professionnels ».

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse ;

VU la délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025 approuvant les Statuts de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'article 5.5.1 des Statuts de l'EPCI-C, précisant notamment que *« La première séance d'installation suivant la création de l'EPCI-C au 1^{er} Janvier 2026 peut intervenir avant cette date, dès la désignation d'une part des représentants de la collectivité de corse et d'autre part des vingt membres de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de corse qui siégeront au conseil d'administration de l'établissement public. Lors de cette séance, le conseil d'administration de l'Etablissement public ne pourra toutefois adopter que des mesures d'organisation interne destinées à préparer la mise en place de l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse, telles que la désignation des membres du bureau, des membres des commissions réglementées et l'adoption du règlement intérieur. »* ;

VU la délibération n°01/22-12-2025/1 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, adoptant le Règlement Intérieur de l'établissement ;

VU l'article 7 des Statuts de l'EPCI-C, précisant que le Président du Conseil exécutif de Corse est le Président de l'EPCI-C ;

VU l'article 10.1 des Statuts de l'EPCI-C, portant sur les Commission Réglementées ;

VU l'article 14 du Règlement Intérieur de l'établissement, relatif à la composition de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts, précisant notamment :

- Sur proposition du Président, le Conseil d'administration désigne lors de la séance d'installation suivant chaque renouvellement général des membres du Conseil d'administration ou au plus tard à celle qui suit, au moins trois membres en dehors du Président, du Trésorier de l'EPCI-C et de leurs délégués et des membres de la commission des finances, de la commission d'appel d'offre et de la commission concession visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- Parmi les membres doivent être désignés au moins deux personnes qualifiées extérieures à l'EPCI-C, dont l'une assure obligatoirement la présidence de la commission qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

APRES l'installation des membres de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse par le Président du Conseil exécutif de Corse, représentant de l'autorité de tutelle, conformément à l'article 12 des Statuts de l'EPCI-C ;

VU la délibération n°02/22-12-2025/2 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI-C, portant désignation des membres du Bureau de l'établissement ;

VU les délibérations n°03/22-12-2025/3 n°04/22-12-2025/4, n°05/22-12-2025/5, n°06/22-12-2025/6, n°07/22-12-2025/7 et n°08/22-12-2025/7 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI-C, actant la composition du Bureau comme suit :

Président	M. Gilles SIMEONI
1 ^{er} Vice-Président	M. Jean DOMINICI
2 ^{ème} Vice-Président	M. Hyacinthe VANNI
Tresorier	M. Auguste GIOVANNI
Tresorier adjoint	M. Olivier VALERY
Secrétaire	Mme Charlotte TERRIGHI
Secrétaire adjoint	Mme Karina GOFFI
Membres	M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Membres	Mme Angèle BASTIANI
Membres	M. Gilles GIOVANNANGELI
Membres	M. Jean-Christophe ANGELINI
Membres	M. Paul-Félix BENEDETTI
Membres	M. Jean-Martin MONDOLONI
Membres	Mme Dominique DI MENZA
Membres	M. Pierre ORSINI
Membres	M. Stefanu VENTURINI

CONSIDERANT que la proposition et la désignation des personnes qualifiées, et donc celle du Président de la commission, interviendront ultérieurement ;

Le Conseil d'administration a procédé à l'élection, par vote à main levée, des membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts de l'EPCI-C :

Candidats :

Membres Titulaires :

- M. Saveriu LUCIANI / Groupe « Avanzemu »
- Mme Christelle COMBETTE / Groupe « Un Soffiu Novu, un Nouveau Souffle pour la Corse »
- Mme Véronique ARRIGHI / Groupe « Fà Populu Inseme »
- M. Jean-Marc BORRI / Groupe « Fà Populu Inseme »
- M. Paul TROJANI / Représentant des Professionnels
- Mme Nathalie VOLPI / Représentant des Professionnels

Membre suppléant :

- Mme Angèle CHIAPPINI / « Un Soffiu Novu, un Nouveau Souffle pour la Corse »

Inscrits :	50
Présents :	41
Pouvoirs :	8
Membres issus de la Collectivité de Corse	29
Membres issus des Professionnels	20
Votants présents ou représentés :	49
Abstention(s) :	0
Suffrages exprimés :	49

CONSIDERANT que le Quorum des collèges est atteint ;

Ont voté POUR (49) :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

VU les suffrages exprimés,

SONT DECLARÉS élus membres de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse selon la composition suivante :

Membres Titulaires :

- M. Saveriu LUCIANI
- Mme Christelle COMBETTE
- Mme Véronique ARRIGHI
- M. Jean-Marc BORRI
- M. Paul TROJANI
- Mme Nathalie VOLPI

Membre suppléant :

- Mme Angèle CHIAPPINI

La Commission entrera en fonction dès qu'elle aura été complétée des deux personnalités qualifiées, dont son Président, qui viendront parfaire sa composition.

Le Conseil d'Administration donne mandat au Bureau pour procéder à ces deux désignations complémentaires qui seront ratifiées lors de la réunion du Conseil d'administration la plus proche.

Bastia, le 22 décembre 2025

**Le Président de l'établissement public
du commerce et de l'industrie de Corse,**


Gilles SIMEONI